

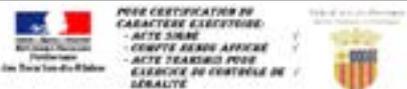


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-521**

Séance publique du

26 mars 2021

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210326- lmc1193124-DE-1-1
Date de signature : 01/04/21
Date de réception : mardi 6 avril 2021


**OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE - LANCEMENT DU DISPOSITIF DE VEGETALISATION PAR
LES CITOYENS DE L'ESPACE PUBLIC**

Le 26 mars 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/03/21, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
Direction Secrétariat Général

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2021

Nomenclature : 8.8
Environnement

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Marc FERAUD

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE - LANCEMENT DU DISPOSITIF DE VEGETALISATION PAR LES CITOYENS DE L'ESPACE PUBLIC- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présence de la nature en ville est une source de bien-être très importante pour les citoyens, la crise sanitaire que nous sommes en train de traverser a encore renforcé ce constat et constitue également une des conditions de résilience de nos villes face au changement climatique, aux îlots de chaleur urbains et à l'érosion de la biodiversité.

Dans le cadre du volet « transition écologique » de son Plan Local de Développement Durable, la Ville d'Aix-en-Provence a clairement formulé l'ambition d'intensifier son programme de végétalisation de l'espace public et entend également répondre aux aspirations de ses habitants en leur permettant de végétaliser des portions de l'espace public de proximité (pieds de murs et fonds de trottoirs, fosses d'arbres et petits délaissés de voirie...).

Cette végétalisation par les citoyens sera régie par une autorisation d'utilisation du domaine public que la Ville souhaite rendre gratuite au vu de son caractère d'intérêt général. En effet, les demandes d'exonération de redevance relèvent de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui fixe le régime juridique de celles-ci et stipule que par dérogation, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement « *lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même* » ou « *aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général* ».

La végétalisation de l'espace public contribue à la lutte contre les îlots de chaleur urbains en favorisant l'évapotranspiration qui rafraîchit l'air ambiant, en créant de l'ombre sur l'espace public et les façades exposées ainsi que des zones de perméabilité contribuant à freiner les phénomènes de ruissellement urbain. Elle contribue donc bien à la conservation du domaine public lui-même et encourage de plus, la cohésion sociale en répondant à une demande forte des habitants de pratiquer une activité de jardinage et d'embellir leur cadre de vie.

Le dispositif de végétalisation par les citoyens et l'autorisation afférente présentent donc un intérêt public suffisant pour justifier une mise à disposition de l'espace public à titre gratuit.

Deux typologies de végétalisation par les citoyens seront proposées et régies chacun par des conditions d'octroi spécifiques :

- **Un dispositif de végétalisation des rues et espaces publics de proximité** qui encadre les plantations en pieds de façades, fonds de trottoirs, pieds d'arbres et petits délaissés de voirie,
- **Un dispositif de jardins partagés** qui permettra le jardinage de parcelles publiques dédiées mises à disposition par la ville à cet effet par un collectif de citoyens.

Les clefs du succès de ces démarches reposent sur le principe « gagnant-gagnant » : la ville autorise la mise à disposition d'espaces publics à titre gracieux en contrepartie de laquelle le ou les pétitionnaire(s) s'engage(nt) à planter, arroser, tailler et maintenir en parfait état de propreté les espaces utilisés, dans un esprit d'embellissement et de convivialité. Cet engagement sera formalisé par la signature d'une charte de végétalisation de l'espace public. La délivrance de l'autorisation de végétaliser sera conditionnée par la conformité de la demande et la vérification du respect des règles de sécurité et de préservation de l'intégrité du domaine public.

Ces deux dispositifs seront déployés sur six sites pilotes déterminés par la ville pour l'année 2021 dont trois en centre-ville historique avec l'accord de l'architecte des bâtiments de France (en site patrimonial remarquable) et trois autres choisis par la Ville sur les propositions d'associations, de collectifs de riverains ou de comités d'intérêt de quartier qui devront procéder au dépôt d'un dossier concerté de végétalisation.

Le contenu du dossier de demande de végétalisation sera précisé sur le site internet de la Ville et au sein des mairies de quartier. Un jury sera chargé à l'été 2021 du choix des 3 secteurs retenus pour expérimenter la végétalisation par les citoyens. L'ouverture du dépôt des demandes interviendra au printemps 2021 dès la diffusion du règlement pour un démarrage des plantations à l'automne 2021.

Cette année d'expérimentation permettra de co-construire avec les parties prenantes les typologies de projets et la charte de végétalisation par les citoyens afin de préparer sa généralisation progressive à l'ensemble du territoire communal.

■ ■ ■

Par conséquent, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la volonté de la Ville de déployer sur le territoire communal des dispositifs de végétalisation par les citoyens et ce, à titre expérimental pour l'année 2021 ;

- **DECIDER** l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les futurs détenteurs d'une autorisation de végétalisation de l'espace public.

DL.2021-521 - DÉVELOPPEMENT DURABLE - LANCEMENT DU DISPOSITIF DE
VEGETALISATION PAR LES CITOYENS DE L'ESPACE PUBLIC-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»